Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_17-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.17

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Acquisition de la parcelle AL 202 sise 185 rue Ar Streat Nevez

Monsieur le Maire expose que suite à la succession du Cts LOAEC, le notaire des propriétaires propose à la commune de faire l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 202, sise 185 rue Ar Streat Nevez, d'une contenance de 11 m². Cette parcelle est issue d'un alignement délivré par la Commune. Cette parcelle est située en zonage UHc (zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles). Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AL 202 à l'euro symbolique,
- Dit que la Commune assurera les frais de transaction de l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890